

Sainte-Luce-sur Loire, le 21 mai 2026

Monsieur Youssef KAMLI
Adjoint en charge de l'urbanisme et de la politique du logement
MAIRIE de PONT ST MARTIN
Rue de la Mairie
BP 4
44860 PONT SAINT MARTIN

Vos réf. :
Nos réf. : CMAR/DT44/DRET/CL
Courriel : clicot@cma-paysdelaloire.fr
Dossier suivi par Catherine LICOT

Objet : Modification simplifiée N°1 du PLU de Pont Saint Martin – Consultation des personnes publiques associées

Monsieur,

Par courrier en date du 15 avril 2026, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, vous sollicitez l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Pont Saint Martin.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire se doit de rester vigilante sur les possibilités d'implantation et de développement des activités artisanales sur les territoires. Leur présence est un enjeu à plus d'un titre : participation au maillage et à l'attractivité des territoires, facteur de lien social, contribution au développement économique, maintien et création d'emplois, richesse des savoir-faire ...

La procédure de modification qui nous est présentée a pour principal objet de corriger des erreurs matérielles et de compléter des dispositions du règlement des zones urbaines, sans aucune incidence sur la constructibilité.

Nous retenons plus particulièrement les points suivants en rapport avec les activités artisanales :

- en zone UE, correspondant aux zones d'activités (la Nivardière et le parc de Viais), la correction de l'article UE1 permet d'y intégrer la sous-destination « *artisanat et commerce de détail* » et de l'autoriser « *sous réserve d'être compatible avec les usages des zones d'activités économiques* » (en cohérence avec le pictogramme correspondant prédéfini dans cette zone).
- dans le secteur NI3 (au lieu-dit de la Championnière), situé en espace naturel, correspondant à un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) à vocation d'activités, la modification envisagée permet de confirmer que la sous-destination « *industrie* » est bien autorisée sous conditions (et non pas interdite comme l'indique le pictogramme avant correction). Rappelons que dans la sous-destination « *industrie* » sont comprises les activités artisanales de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances. Aussi, le STECAL permet aux activités existantes de pouvoir se maintenir et se développer tout en respectant une constructibilité limitée pour préserver le milieu naturel environnant.

.../...

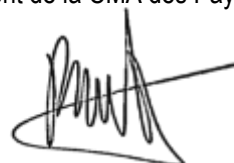
Après avoir examiné avec attention les éléments du dossier, nous considérons que les intérêts des entreprises artisanales ne sont pas impactés par les modifications envisagées, ces dernières n'occasionnant aucune restriction ou contrainte supplémentaire à l'exercice ou au développement de leurs activités sur le territoire.

En conséquence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de La Loire émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pont Saint Martin.

Nous sommes, bien entendu, à votre écoute pour tout accompagnement futur de nature à faciliter la réalisation de vos projets de développement économique (étude d'implantation, accompagnement des porteurs de projet, animations thématiques...).

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président de la CMA de niveau départemental – Loire-Atlantique,
Vice-Président de la CMA des Pays de la Loire,



Frédéric BRANGEON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - LOIRE ATLANTIQUE

5 allée des Liards – BP 18129 – 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE Cedex - ☎ 02 51 13 83 03 - direction44@cma-paysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET : 130 020 688 00029

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004